



**LE PRADET**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
26-DEC-DGS-073**

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20260519-26-DEC-DGS-073-AR  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

**DECISION DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DES TARIFS D'ACCES AUX  
SPECTACLES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA REGIE DE  
RECETTES « SPECTACLES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES »**

Le Maire de la Commune du PRADET,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la décision n°22-DEC-DGS-055 portant modification des tarifs d'accès aux spectacles et manifestations culturelles,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs tenant compte strictement du niveau de dépenses engagées,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs des entrées aux spectacles et manifestations sont fixés conformément au document en annexe.

**ARTICLE 2 :** Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

Signé électroniquement  
Herve STASSINOS



Le 19 mai 2026

26-DEC-DGS-073

**ANNEXE**  
**TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES ET MANIFESTATIONS**

<b>TARIFS</b>	<b>EUROS</b>	<b>DESIGNATION</b>
<b>Tarif Plein</b>	<b>16,00 €</b>	
<b>Tarif Partenaire</b>	<b>12,00 €</b>	Abonnés des structures partenaires Groupe de plus de 10 personnes
<b>Tarif Réduit</b>	<b>10,00 €</b>	Abonnés de l'Espace des Arts, scolaires, étudiants, Demandeurs d'emplois, associations du Pradet partenaires, Pass Culture
<b>Tarif Carte d'abonnement</b>	<b>5,00 €</b>	Carte d'abonnement de la saison culturelle
<b>Tarif Exonération</b>	<b>0,00 €</b>	Invitation

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.